



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Les organisations du monde du travail «Trägerverein Fachausweis Schönheit» et «Schweizer Fachverband für Kosmetik SFK» ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel d'*esthéticien en esthétique médicale avec brevet fédéral / esthéticienne en esthétique médicale avec brevet fédéral* resp. *maquilleur professionnel avec brevet fédéral / maquilleuse professionnelle avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 3, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 al. 2 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

9 février 2021

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

